

Prenez en main vos affaires successorales

Pour certains d'entre nous, simplement en pensée, la planification successorale a quelque chose de rebutant, alors que dire quand il faut passer à l'action... Bien entendu, nous saisissons tous l'importance de mettre de l'ordre dans nos affaires juridiques et financières pour le bien de nos héritiers, mais peu d'entre nous prennent le temps de le faire. C'est une tâche que nous avons tendance à remettre à plus tard, surtout si l'on considère que l'expression « planification successorale » évoque chez beaucoup la notion de fortune, chose qui ne concerne en réalité que de rares personnes.

Malgré tout, chacun de nous aura un jour un patrimoine à léguer. Et nous souhaitons tous que nos bénéficiaires – les membres de notre famille ou notre œuvre de bienfaisance favorite – reçoivent leur héritage comme nous l'avions prévu.

La planification successorale : un processus

La planification de votre succession englobe davantage que la préparation d'un testament. Elle commence par la révision de votre situation courante, étape durant laquelle vous dressez la liste de vos éléments d'actif et de passif. Les éléments d'actif comprennent entre autres les résidences, les placements et les polices d'assurance-vie. Les emprunts hypothécaires, l'impôt exigible au décès et les dépenses funéraires sont des exemples d'éléments de passif.

Vous devriez aussi réviser votre testament et vos mandats en cas d'inaptitude (procurations à l'extérieur du Québec), lesquels doivent être à jour et rédigés clairement afin que vos souhaits soient bien compris et réalisés conformément à vos instructions. Au bout de quelques années, un testament n'est souvent plus à jour : relisez donc le vôtre au moins tous les trois ans, et après chaque événement familial important comme un mariage ou la naissance d'un enfant, afin de vous assurer qu'il correspond toujours à votre situation.

Si vous ne possédez pas de mandat en cas d'inaptitude, pensez à en faire préparer un. Dans l'éventualité où vous seriez frappé d'incapacité physique ou mentale, votre testament ne s'appliquerait pas, et seul un mandat en cas d'inaptitude déjà rédigé pourrait vous garantir qu'une personne en qui vous avez confiance agirait en votre nom pour s'occuper de vos affaires.

L'étape suivante consiste à déterminer vos intentions pour votre succession. Dans certains cas, la planification fiscale deviendra une priorité. Dans d'autres, le moment où un revenu sera versé aux bénéficiaires sera à décider. Il est toujours utile d'examiner les possibilités avec un expert afin de définir ses priorités et de combler l'écart entre sa situation courante et ses objectifs ultimes.

Comblent les écarts

Pour plusieurs, l'assurance-vie est un bon moyen de combler cet écart. Les jeunes adultes qui n'ont pas eu le temps d'accumuler de biens peuvent utiliser l'assurance-vie pour éventuellement léguer à leurs bénéficiaires des fonds et assurer leur sécurité.



Les personnes plus âgées qui ont déjà accumulé un patrimoine peuvent se servir de l'assurance-vie pour en préserver la valeur.

Souvent, dans ce domaine, le premier pas est le plus difficile à faire. Mais une fois engagé dans le processus, vous réalisez que la planification successorale n'est pas aussi pénible que l'idée que vous en aviez.

Les conseillers de ScotiaMcLeod disposent des connaissances, des ressources et d'une équipe d'experts pour vous guider tout au long du processus de planification successorale et vous permettre d'envisager l'avenir l'esprit en paix.

Cette publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Cette publication sert de source générale d'information et ne devrait pas être considérée comme offrant des conseils fiscaux ou de placement personnels. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel avant de poser un acte fondé sur le contenu de la publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. La présente publication ne peut être reproduite en totalité ou en partie, ni mentionnée de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia fait référence à La Banque de Nouvelle-Écosse et à ses filiales au Canada. ^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

